Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 14 (1906)

Heft: 6

Artikel: La Croix-Rouge japonaise [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555782

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

N° 6. — XIVe année. 15 juin 1906.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page
La Croix-Rouge japonaise (Suite)	61
Armature pour brancards d'ordonnance fédérale	64
Correspondance	66
Nouvelles de l'activité des sociétés: Société militaire sanit. suisse, Genève (Samaritains)	71

La Croix-Rouge japonaise

(Suite)

Quatrevingt-deux détachements comprenant 3266 infirmiers furent envoyés sur le théâtre de la guerre avant le mois d'octobre 1904; dès lors ce personnel fut doublé. Les détachements au service d'avant se composaient exclusivement d'hommes; les navires hôpitaux avaient un personnel mixte, et les hôpitaux du Japon furent desservis par des infirmières de la Croix-Rouge.

C'est dans cette guerre que l'on fit usage pour la première fois de colonnes de transport composées de brancardiers ayant servi dans les hôpitaux militaires. Ces colonnes de transport comprenant chacune 130 hommes, travaillèrent sur les champs de bataille de Mandchourie.

Les dames de la haute société japonaise se rendirent utiles en confectionnant des pansements et des habits, en visitant les malades et en faisant la correspondance des blessés.

Les prisonniers russes furent admirablement soignés par la Croix-Rouge japonaise qui, en exécution d'une clause du Règlement de La Haye de 1899, fit régulièrement parvenir au gouvernement russe des renseignements sur leur état de santé.

C'est ainsi que la Croix-Rouge japonaise travailla dans l'esprit de Dunant qui — comme on le sait — s'était déjà intéressé en 1862 au triste sort des prisonniers de guerre.

Le fondateur de la Croix-Rouge internationale désirait aussi qu'en temps de paix les sociétés de secours aux blessés puissent s'occuper des victimes de catastrophes nationales. Dans la 3me édition du « Souvenir de Solférino » (Genève 1863) il dit en effet: « Ces sociétés pourraient même rendre de grands services pendant des époques d'épidémies, ou dans des désastres comme des inondations, des incendies; le mobile philanthropique qui leur aurait donné naissance, les ferait agir dans toutes les occasions où leur action pourrait s'exercer. » Les Sociétés de la Croix-Rouge ont suivi ces nobles préceptes, et leur activité bienfaisante s'est fait sentir en temps de paix en Allemagne avec les *Samariter*, en France avec les *Brancardiers et Infirmiers volontaires*, puis en Russie, en Espagne, en

Autriche, aux Etats-Unis et jusque dans les Républiques de l'Amérique du Sud. Mais ici encore la Croix-Rouge japonaise se trouve au premier rang; elle a rencontré dans son pays un terrain en friches où elle n'avait été précédée par personne et où elle ne rencontra aucune concurrence; elle réveilla la pitié latente dans le cœur du peuple, et le concours de tous lui fut aussitôt acquis.

En 1888 déjà, lors de la terrible éruption du Volcan Bandai, l'impératrice du Japon fit intervenir la Croix-Rouge.

Le plus effroyable tremblement de terre dont ou se souvienne ou Japon fit ses ravages en octobre 1891 dans les département d'Ovari et de Mino; à la première alerte, les détachements de la Croix-Rouge quittent Tokio et collaborent avec les sections locales au soulagement des souffrances de dix-mille personnes dénuées de tout. En juin 1896 un raz de marée submerge les districts riverains de Miagi, Ivate et d'Aomori, engloutissant 25,000 personnes et 19,000 maisons. Les vétérans de la Croix-Rouge travaillèrent pendant des semaines dans les localités éprouvées.

On pourrait écrire un livre sur tout ce qu'a fait la Croix-Rouge pour la population du Japon. Lors des inondations si fréquentes dans la saison des pluies; à toutes les incendies quelque peu conséquentes; aux catastrophes de lignes ferrées, c'est sur son concours que l'on compte. Lors des manœuvres ou des grandes fêtes nationales, en un mot, à chaque occasion où des accidents sont à craindre, le drapeau blanc de la Croix-Rouge est déployé... et chacun se sent en sécurité sous ses plis.

Sans doute la première raison d'être de la Croix-Rouge japonaise sera toujours de payer la « Dette à la Patrie et le Secours aux Soldats ». La Société reconnaît du reste que son concours accordé lors de désastres publics n'est pas son but essentiel, mais que, pour des considérations pratiques, c'est à l'occasion de calamités nationales que son personnel s'exerce et s'entraîne pour la tâche qui lui incombera en temps de guerre. Enfin les interventions continuelles de la Croix-Rouge au Japon deviennent un moyen de propagande pour gagner de nouveaux membres dans la population des districts éloignés où elle pourrait rester ignorée sans cela.

* * *

On a pu remarquer par ce qui précède quelle place considérable la Croix-Rouge japonaise occupe dans l'Etat, et ceci la différencie absolument des Sociétés similaires d'Europe ou d'Amérique. Son absolue centralisation, sa subordination aux autorités militaires et navales, la place entièrement sous les ordres du gouvernement. Son organisation est en petit une imitation fidèle de l'Etat japonais moderne.

Après l'entrée en vigueur du nouveau code civil japonais, en 1898, la Société de la Croix-Rouge japonaise modifia ses statuts et obtint la personnalité civile; elle ne fut plus, dès lors, une entreprise particulière de bienfaisance, mais devint un des rouages de l'Etat qui lui assigna une place définie dans l'organisation militaire.

La Section directrice dont le siège est à Tokio, centralise tous les pouvoirs de la Société. La direction en est confiée à un conseil de 30 membres qui choisit dans son sein 8 hommes formant le Comité exécutif; celui-ci doit être confirmé par l'empereur. L'assemblée générale est convoquée annuellement par le président, à Tokio. Elle se réunit dans le parc-Ouyeno, qui a été nommé souvent ces temps-ci à l'occasion des manifestations du peuple contre le traité de paix de Portsmouth.

Précédemment les membres de la Société nommaient leurs délégués au Conseil à cette assemblée annuelle; en théorie ils

possèdent encore ce droit aujourd'hui, mais quand on saura qu'en 1898 l'assemblée générale se composa de plus de 30,000 personnes, on ne sera pas étonné qu'une telle multitude ne pouvait discuter ni le rapport annuel ni la gestion financière; elle les approuva par acclamation et agit de même à l'égard d'une liste de candidats que la Direction lui fit distribuer.

Les sections départementales et les comités de districts ou de communes dépendent de la Section directrice de Tokio. Elles ne peuvent s'affranchir de cette dépendance aussi longtemps qu'elles ne comptent pas 1000 membres et que leurs cotisations n'atteignent pas 3000 yens par an. Et même alors elles sont obligées d'envoyer tous les fonds reçus à Tokio, et c'est Tokio qui ratifie leurs dépenses.

Rarement une centralisation n'a été pratiquée plus strictement que dans l'organisation de la Croix-Rouge japonaise. « Le seul argument valable qui pourrait être invoqué contre une telle centralisation, dit l'auteur de la brochure, M. Matasake, serait qu'elle entrave le zèle des membres provinciaux, mais grâce aux moyens de propagande dont nous disposons, toute crainte doit tomber à cet égard. »

Protégée par le mikado, englobée dans l'Etat, la Croix-Rouge japonaise doit prospérer. Les préfets ou gouverneurs des départements sont en vertu de leurs fonctions, à la tête des sections locales, les Shi-bous. Les chefs des districts sont en même temps présidents des comités de district et les bourguemestres président les comités locaux de la Croix-Rouge; tous ces fonctionnaires contribuent au développement de leurs sections grâce à leur influence et à leur autorité.

Dans chaque département l'assemblée annuelle est une grande fête, et toute personne qui tient à sa réputation ne peut se dispenser d'y assister.

En général un prince du sang fait le discours officiel, et tous ceux qui ont versé une somme d'au moins 200 yens sont élevés en grande cérémonie au titre de membres protecteurs. On se livre ensuite à des exercices pratiques avec les ambulances, et le reste de la journée se passe en plaisirs: luttes nationales, feux d'artifice, etc. Mais le clou de la fête est toujours la lanterne magique!

C'est le baron Jshigouro, inspecteur du service sanitaire de l'armée, qui eut recours à cet ingénieux moyen de propagande. Quelque grand seigneur que cet auguste vieillard pût être, il se rendait jusqu'à ces derniers temps à chaque assemblée (près de 50 par an) muni de son appareil, et quand il projetait ses clichés sur la toile, il savait captiver ses auditeurs par ses explications nettes et populaires.

Ici l'on voyait un soldat blessé et abandonné: un vautour tournoyait sur sa tête.... « Cet homme est voué à la mort, déclarait alors le baron, car on ne connaissait pas la Croix-Rouge quand il fut blessé! » puis une autre image faisait voir un soldat blessé, lui aussi, mais tendrement secouru par des gens portant le brassard de la Croix-Rouge: « Cet homme vivra, s'écriait alors M. Ishigouro, car la Croix-Rouge existe! »

Le baron connaissait son peuple et savait l'impression produite par ces contrastes; il se rendait compte de l'utilité de la Croix-Rouge pour les enfants de sa patrie et savait admirablement la démontrer. Jamais il n'oubliait de projeter sur la toile les portraits de Miss Florence Nightingale et de Henri Dunant, et il racontait en termes émouvants ce que ces deux Européens avaient fait pour la Croix-Rouge, et par conséquent pour le Japon.

La Croix-Rouge japonaise n'a pas dédaigné non plus de spéculer quelque peu sur la vanité du genre humain. Par décret

du mikado, il fut créé en 1888, une décoration spéciale pour les membres de la Société. Les personnes qui ont rendu des services signalés à la Société ou qui ont fait un don d'au moins 1000 yens reçoivent une médaille du mérite (un *yuko-sho)*, les membres ordinaires sont ornés d'une médaille plus petite (un *shain-sho)*. Ces insignes ont une grande importance: c'est l'empereur qui les accorde et cette flatterie innocente — ajoute M. Nagao-Ariga — a été peut-être le moyen le plus puissant pour rendre la Croix-Rouge populaire du Japon.

(A suivre.)

Armature pour brancards d'ordonnance fédérale

BRANCARD ROULANT IMPROVISÉ

Dans l'état actuel de la chirurgie militaire, on peut affirmer que plus un blessé sera transporté rapidement depuis la place où il est tombé à l'endroit où il pourra être convenablement pansé, plus il aura de chances de guérir rapidement; on peut dire que *le transport prime la blessure.*

Il s'agit donc de réduire autant que faire se peut le temps qui sépare le moment où le soldat a été blessé de celui où il pourra être secouru et soigné convenablement.

Il faudrait pouvoir substituer au transport à bras, qui est le plus lent de tous, un transport sur véhicule; on arriverait ainsi à hâter notablement l'évacuation des blessés.

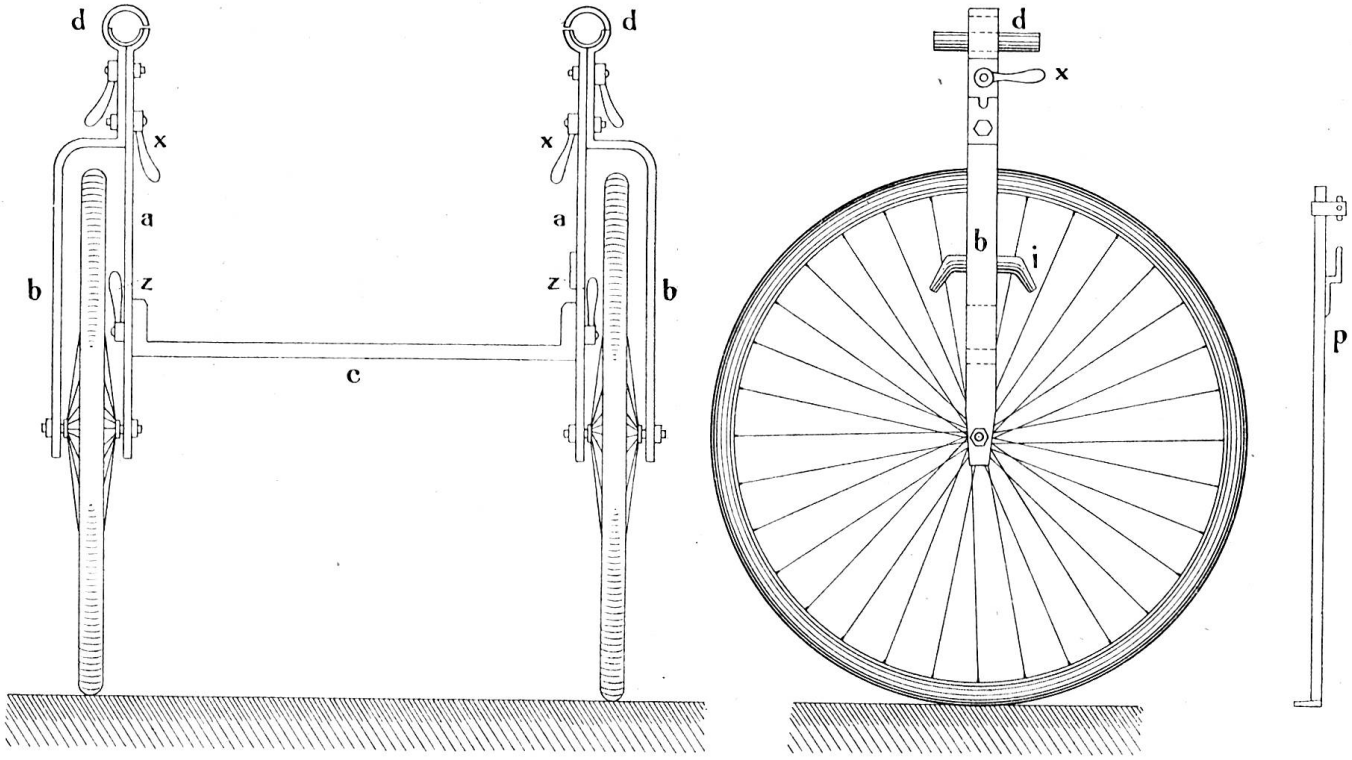

Fig. 1. Armature du brancard pneumobile (Réduction $^1/_{12}$).

Dans l'armée hollandaise, le médecin principal Mooy fit des expériences avec des brancards supportés par des roues légères; il obtint avec des équipes de *brancardiers porteurs* et des équipes de